

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE  
Portant réglementation de la pratique de la pêche  
à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

**Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**VU** l'organisation du concours Coup/Anglaise/Feeder organisé sur l'étang de Jugon le dimanche 25 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 27 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Antoine HAVET, Président de l'AAPPMA de Jugon-Les-Lacs pour le club Jugon Pêche Compétition, responsable de l'organisation.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver la pêche aux compétiteurs du concours Coup/Anglaise/Feeder sur l'étang de Jugon le **dimanche 25 Juin 2023 de 8h00 à 17h00.**

sur les secteurs suivants :

- en rive gauche (côté Dolo) : de la digue au chemin de l'Etrat, sur les postes balisés
- en rive droite (côté camping) : de la cabane flottante à la Station Sports Nature sur les postes balisés

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : La Pêche est réservée aux compétiteurs le dimanche 25 Juin 2023 de 8h00 à 17h00 sur les berges suivantes :**

- en rive gauche (côté Dolo) : de la digue au chemin de l'Etrat, sur les postes balisés
- en rive droite (côté camping) : de la cabane flottante à la Station Sports Nature sur les postes balisés

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle  
Le 20 juin 2023

Le Maire,

Eric MOISAN

